

Nouvelle loi sur les sacs à emporter

À compter du 15 février 2017, tous les magasins concernés par la loi sur les sacs à emporter doivent faire payer à leurs clients au moins cinq cents (0,05 \$) par sac à emporter fourni par le magasin, avec certaines exceptions. Ce tarif devrait être clairement indiqué sur le ticket de caisse remis au client et ne devrait pas être appliqué si le client apporte ses propres sacs à emporter pour transporter les articles achetés dans votre établissement. S'il s'avère que les magasins concernés enfreignent cette loi, ils seront passibles d'une amende de 250 \$ par transaction. Les annonces de violation de la loi ne seront pas faites durant la période de tolérance allant du 15 février au 14 août 2017. Pour plus d'informations, contactez le 311 ou visitez on.nyc.gov/bag-fee-stores.

QUELS MAGASINS SONT CONCERNÉS PAR CETTE LOI ?

- Les magasins de vente au détail et en gros y compris, mais sans limitation, les primeurs ambulants, les drogueries, les pharmacies, les épiceries, les commerces de proximité, les magasins de vêtements, les quincailleries, les magasins de fournitures de bureau et les établissements de services alimentaires situés à l'intérieur de ces magasins.
- Les fournisseurs de produits alimentaires de première nécessité, les vendeurs ambulants de produits alimentaires, les magasins d'alcool et les établissements de services alimentaires situés en dehors d'un magasin de vente au détail ou en gros ne sont pas tenus de faire payer un tarif pour des sacs.

QU'EST-CE QU'UN SAC À TRANSPORTER ?

- Tout sac fourni par un magasin concerné utilisé par un client pour transporter des biens. Cela inclut des sacs plastiques, des sacs en papier et des sacs en tissu.
- N'inclut pas :
 - Les sacs sans poignées utilisés pour des fruits et légumes, des viandes, de la volaille, des poissons, des produits laitiers, des produits secs ou d'autres articles alimentaires qui ne sont pas préemballés
 - Les sacs fournis par une pharmacie pour emporter les médicaments sur ordonnance
 - Les sacs à vêtements

PUIS-JE FOURNIR GRATUITEMENT DES SACS À EMPORTER RÉUTILISABLES À MES CLIENTS ?

- Oui mais uniquement durant les périodes suivantes :
 - Du 15 février au 30 avril 2017
 - Tous les ans du 17 au 30 avril
- Les sacs à emporter réutilisables fournis aux clients doivent être fabriqués à partir de tissus ou d'autres matériaux lavables à la machine. Les sacs réutilisables fournis aux clients doivent porter la mention clairement visible « réutilisable ».

YA-T-IL DES SITUATIONS OÙ DES CLIENTS NE DEVRAIENT PAS PAYER POUR UN SAC À TRANSPORTER ?

- Les clients ne devraient pas payer le tarif pour les sacs à emporter utilisés pour transporter des articles achetés avec des tickets alimentaires SNAP ou WIC.

À QUELLES AUTRES RÉGLEMENTATIONS POUR LES SACS À EMPORTER MON ENTREPRISE DOIT-ELLE SE CONFORMER ?

- Les sacs plastiques à emporter fournis par les magasins concernés :
 - ne peuvent pas porter la mention « biodégradable », « dégradable » ou « décomposable » et
 - peuvent uniquement porter la mention « compostable » s'ils répondent aux normes de l'organisme américain dédié aux tests et aux matériaux (ASTM D6400-12).
- Les sacs à emporter en papier fournis par les magasins concernés doivent être fabriqués à partir d'un contenu recyclé au moins à 40 % et la mention de la quantité de contenu recyclé doit être portée de manière visible.
- Les magasins concernés doivent informer les clients du tarif des sacs à transporter en apposant un écriteau à côté de ou sur la caisse enregistreuse. (Voir exemple d'écriteau à la page suivante).

SIGNALÉTIQUE REQUISE : Nouvelle loi sur les sacs à emporter

Tous les magasins concernés par la loi sur les sacs à emporter doivent apposer un écriteau à côté de ou sur le point de vente informant les clients du tarif à payer par sac à emporter fourni par le magasin.

Ci-dessous se trouve un exemple d'écriteau qui peut être apposé. Si votre entreprise crée son propre écriteau, il doit contenir le texte figurant dans cet exemple et ne peut pas mesurer moins que 5 x 7 pouces.

Conformément à la loi de la ville de New York, tous les sacs à emporter fournis par ce magasin à un client, avec certaines exceptions, feront l'objet d'un tarif ne pouvant pas être inférieur à cinq cents (0,05 \$) par sac.

Les sacs à emporter amenés par les clients dans ce magasin pour transporter des biens achetés à partir de ce magasin ne feront pas l'objet d'un tarif.

REQUIRED SIGNAGE: New Carryout Bag Law

All stores covered by the Carryout Bag Law must post a sign near or at the point of sale notifying customers of the fee charged per carryout bag provided by the store. Below is a sample sign that may be posted. If your business creates its own sign, it must contain the text in the example and may not be smaller than 5" x 7".

Pursuant to New York City law, all carryout bags provided by this store to a customer, with limited exceptions, shall be subject to a fee of not less than five cents (\$0.05) per bag.

Carryout bags brought by customers into this store to carry purchased goods from this store shall not be subject to a fee.